

GENERAL RENEWABLE ENERGY AND TECHNICS

Société par actions simplifiée au capital de 46 005 000 €
Siège Social : 20, place Louis Pradel « le César » – 69001 LYON
492 995 444 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2010

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport du commissaire à la scission, d'un acte sous seing privé en date du 4 août 2010, aux termes duquel GREAT ferait apport-scission à Sibériane Consulting et Erelia Champagne 2 de la totalité de son patrimoine, savoir :

- à Sibériane Consulting de sa branche complète d'activité de développement de projets éoliens et de maintenance de parcs éoliens, dont l'actif transmis est évalué à 16 248 816, 75 € (seize millions deux cent quarante-huit mille huit cent seize euros et soixante-quinze centimes) et le passif pris en charge à 657 843, 50 € (six cent cinquante sept mille huit cent quarante-trois euros et cinquante centimes) ; cet apport scission étant rémunéré par l'attribution de 749 500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents) parts de 20 (vingts) euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par Sibériane Consulting, à titre d'augmentation de son capital, lesdites actions étant créées avec une prime de 600 973, 25 € (six cent mille neuf cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes) et portant jouissance du 1^{er} octobre 2010 ;

- à Erelia Champagne 2 de sa branche complète d'activité de Propriété et d'exploitation de parcs éoliens dont l'actif transmis est évalué à 19 154 000 € (dix-neuf millions cent cinquante-quatre mille euros) et le passif pris en charge à 1 466 939, 51 € (un million quatre cent soixante six mille neuf cent trente-neuf euros et cinquante et un centimes) ; cet apport-scission étant rémunéré par l'attribution de 169 600 (cent soixante neuf mille six cents) actions de 100 (cents) euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par Erelia Champagne 2, à titre d'augmentation de son capital, lesdites actions étant créées avec une prime de 727 060, 49 € (sept cent vingt-sept mille soixante euros et quarante-neuf centimes) et portant jouissance du 1^{er} octobre 2010.

Ces actions devant être réparties proportionnellement aux droits que détient l'Associé Unique de GREAT dans ladite société à raison de :

- 749 500 (sept cent quarante-neuf mille cinq cents) actions de Sibériane Consulting pour 21 553 639 (vingt et un million cinq cent cinquante-trois mille six cent trente-neuf) actions de GREAT ;

- 169 600 (cent soixante neuf mille six cents) actions d'Erelia Champagne 2 pour 24 451 361 (vingt-quatre millions quatre cent cinquante et un mille trois cent soixante et une) actions de GREAT.

Approuve la convention visée ainsi que la scission qu'elle prévoit et les apports qui y sont convenus, sous réserve de leur approbation par les associés de Sibériane Consulting et d'Erelia Champagne 2.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé Unique, décide qu'à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire de celle des deux sociétés bénéficiaires qui, la dernière, approuvera la scission et décidera l'augmentation de son capital en rémunération de l'apport qui lui est fait à ce titre, GREAT sera, de plein droit, dissoute sans qu'il y ait lieu à procéder à sa liquidation.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'engagement de conservation des actions qui seront reçues des sociétés bénéficiaires des apports-scission et auquel il a souscrit dans le traité de scission ; étant précisé que cet engagement pris par la totalité des actionnaires est une des conditions d'application du régime fiscal des scissions.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, l'Associé Unique confère, en tant que de besoin à Monsieur Laurent, les pouvoirs les plus étendus, aux fins de poursuivre la réalisation définitive des opérations de scission et d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société scindée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations en vue de la réalisation de la scission au profit de Sibériane Consulting et d'Erelia Champagne 2.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce, donne mandat exprès à Monsieur Bernard Laurent, à l'effet de signer au nom de GREAT la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation de l'opération susvisée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne pouvoir au Secrétaire de la réunion, Madame Gomes, pour certifier conforme des copies ou extraits du présent procès-verbal.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 2 rue Montesquieu – 75001 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales

Cette décision est adoptée.

Pour extrait certifié conforme



**Le secrétaire
Sandra Gomes**

Enregistré a : SIE DE LYON SEME

Le 27/10/2010 Bordereau n°2010/1 091 Case n°15

Enregistrement : 500 €

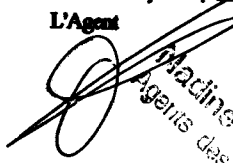
Pénalités :

Ext 7683

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Madeline ERNY
Agent des Impôts